

FORET DU GRAND BRAGNY

Surface : 939,35 ha	Zone naturelle Chênaie de la Plaine de Saône
Altitude supérieure : 230 m	Massif longueur : 5 km
moyenne : 200 m	largeur : 2,5 km
inférieure : 195 m	Etangs
parcelle 29, (20 ares)	
parcelles 40 et 42 (30 ares)	

Essences principales

FUTAIE		TAILLIS	
Chêne (sessile et pédonculé)	65%	Tremble	35%
Feuillus tendres	28%	Charme	25%
Pin Laricio Calabre et pin sylvestre	3%	Bouleau	25%
Fruitiers divers	1%	Chêne	10%
Frênes	2%	Feuillus divers	5%
Chêne rouge	1%		

La forêt est entièrement bordée de prés et de terres en culture, sauf au Sud-est et au Sud-Ouest où elle est bordée en partie de bois particuliers.

Parcelles forestières

Nombre	79 parcelles
Superficie moyenne	11,61 ha
Parcelle la plus petite	5,75 ha (parcelle 26)
Parcelle la plus grande	18,97 ha (parcelle 78)

GIBIER

Essentiellement chevreuil et sanglier, accessoirement lièvres et petits carnassiers.
Parc à daims sur les parcelles 61 et 62

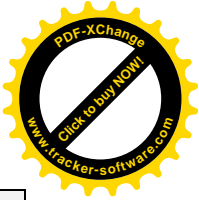
PAYSAGES

La basse vallée de la Grosne est classée dans les systèmes paysagers « mixtes ». Des formations bocagères alternent avec des milieux boisés et avec des zones cultivées.

Cette unité paysagère s'insèrent entre deux grands ensembles formant contraste avec elle :

La structure en vignobles des Monts du Mâconnais

La structure en vignobles de la Côte Chalonnaise



HISTOIRE

Des Celtes Brannovices s'établirent en ce lieu auprès d'un ruisseau, à proximité de la forêt. Ils protégèrent leur établissement, sans doute au moyen d'une palissade. D'où le nom d'origine du village « Gandunum », qui note un lieu fortifié (protégé) auprès d'un ruisseau aux eaux claires. Le ruisseau du Glandon qui traverse le village garde souvenir de ce nom. Le nom des habitants servit à nommer la forêt devenue « Bragny », de « Brannovices » signifiant « ceux qui vainquent les grands corbeaux ».

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

La pax romana draina des siècles d'une heureuse prospérité. Les « invasions » successives y mirent un terme.

Elles commencèrent dès 253 et 276. Le castrum romain fut détruit par les Burgondes. Eumène décrit ainsi ces temps difficiles :

« La plaine qui s'étend jusqu'à la Saône était autrefois d'une admirable fécondité entretenue par une culture ininterrompue qui dirigeait les eaux à travers les vallées ouvertes et dans les terres de chaque particulier. Aujourd'hui, la dévastation a obstrué les canaux, et tous les lieux bas sont changés en fondrières et submergés par les eaux dormantes ».

Un premier déferlement eut lieu sous le règne de Septime Sévère.

En 253, une seconde « invasion » associa les Goths, les Boranes, les Karpes et les Ourougoundoi.

Les Burgondes arrivèrent lors de la troisième vague, vers 276, en compagnie des Logions, des Vandales et des Francs.

Ces populations ne se fixent pas. Elles pillent, emmènent en esclavage, et regagnent la Germanie lorsqu'elles ne peuvent plus vivre sur le pays.

Les temps féodaux

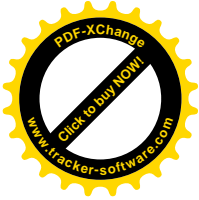
4 grandes familles.

L'immense forêt du pays de Basse Grosne est sous influence du comte de Chalon dans sa partie nord, dans la mouvance des seigneurs Garoux ou des sires d'Uxelles (famille des Evrard).

Après le départ pour la Terre Sainte de Hugues l'Abandonné, la forteresse de Brancion échoit à son parent Bernard IV d'Uxelles et les deux seigneuries se trouvent confondues.

Les seigneurs de La Chapelle, descendants de la famille des Aquin, sont inféodés aux Uxelles-Brancion. Ils sont parents, par alliance, aux anciens seigneurs Garoux .

Bernard de La Chapelle reçoit de ses parents Achin et Engela divers domaines en un lieu désormais nommé « Capella » puisque ses ancêtres y ont fait construire une église, le terme



« chapelle » désignant à l'époque un lieu de culte secondaire. Il installe des « hôtes » moyennant redevances (coutumes) et dirige de nouveaux essartages.

Parmi les droits anciens des communautés
la vaine pâture
le libre parcours

L'époque ducale (ducs capétiens, ducs valois)

1313 : traité établi entre Jean de Bresse et Pierre de Blanot seigneur d'Uxelles. Ces deux seigneurs consentent à partager la forêt avec les villages de Nanton, Sully, Vincelles, Chalot, Etrigny, Tallant et la Chapelle de Bragny.

Certaines communes extérieures demanderont l'accès au bois en payant un droit (Saint-Ambreuil en 1441, Lalheue en 1480).

En 1477 Charles le Téméraire meurt devant Nancy. Louis XI, son cousin, réunit la Bourgogne au royaume de France

L'Ancien Régime

1518 : ordonnance royale, interdiction d'essarter

1600, Jean de la Chambre, seigneur de Nanton et de Ruffey, fait établir un terrier dans lequel il est écrit :

« de toute ancienneté appartient au seigneur le bois de Bragny le Nantonnois d'environ 6000 arpents. (...) Les habitants de Servelle, Vincelles, Chalot, Nanton, Sully, Tallant, Etrigny, La Veneuse, Champlieu, Bresse, Hauterive et La Chapelle de Bragny doivent chaque année et pour chaque feu trois boisseaux d'avoine pour ceux qui ont des bêtes de somme, et un boisseau et demi pour les autres ».

1780, la richesse forestière de la Bourgogne est des plus considérables. Ses bois étaient utilisés pour la construction des vaisseaux.

Bragny appartenait au Maréchal Duc de Biron propriétaire de la terre de Ruffey. Les habitants des communautés nommaient un procureur spécial et des gardes pour la gestion de la forêt, la conservation des bois, les comptes de gestion, les coupes de réserve et l'attribution des affouages.

Après la Révolution

Les défrichements reprirent de plus belle, conduits par les particuliers, les communes et l'Etat.

Durant le XIX^e siècle et dans le premier quart du XX^e siècle, l'accès à la forêt, son utilisation, le ramassage du bois mort étaient sévèrement réglementés.



Les gardes veillaient sur la forêt avec une grande rigueur. Un livre entier réunit une somme impressionnante de procès concernant les multiples délits commis en Bragny, de la vache de l'instituteur qui divague dans le bois à la baguette soustraite par un enfant et à des vols plus importants.

Quelques défrichements eurent lieu au XX^e siècle (les Pionnats à Hauterive, Bois Pénaurin et Bois de la Glandée à la Chapelle).

Aujourd'hui

La forêt du Grand Bragny est aujourd'hui gérée par le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Grand Bragny, en partenariat avec l'Office National des Forêts.

1967 : création de la **Forêt Syndicale du Grand Bragny**

1984 : nouveaux statuts et nouveau nom ; siège à la Mairie de La Chapelle de Bragny, syndicat institué pour une durée de 50 années, durée pouvant être prolongée.

Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Grand Bragny

Bragny est une forêt écocertifiée, certification revue tous les 5 ans. Elle bénéficie donc d'un label de qualité de gestion durable fondé sur les six critères d'Helsinki. Outre les modalités de gestion et de production, ce label prend en compte tous les aspects de la préservation des équilibres biologiques, de la diversité des espèces, ainsi que les attentes des citoyens